

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02751
Numéro SIREN : 488 247 248
Nom ou dénomination : A & M FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 10218

A&M FINANCIERE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000,00 Euros
Siège Social : Parc d'activité EXAPOLE – Bât. E – 275, Boulevard Marcel Paul - 44800 Saint
Herblain
488 247 248 RCS Nantes

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE

Le 22 juin 2018, Monsieur André MEYNARD agissant en qualité de Président de la société **A&M FINANCIERE**, a par les présentes, certifié:

- **Que conformément à l'article 19.2 des statuts, les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés :**

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, connaissance prise des rapports du Conseil de Direction et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvent, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par bénéfice de 31.278,98 Euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les associés prennent acte que la société n'a supporté aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, les associés donnent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les membres du Conseil de Direction ainsi qu'au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil de Direction, les associés décident d'affecter le bénéfice de 31.278,98 Euros comme suit :

- Prélèvement de la totalité du bénéfice 31.278,98 Euros
 - Prélèvement sur le poste « Autres réserves » 768.671,02 Euros
 - Distribution de dividendes 799.950,00 Euros
- Soit 53,33 Euros par titre

En conséquence le poste « Autres Réserves » sera ramené de 9.112.599,76 Euros à 8.343.928,74 Euros.

Ce dividende, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, serait mis en paiement à compter de la décision d'affectation prise par les associés à raison de 53,33 Euros pour chacune des 15 000,00 actions composant le capital.

Il est précisé que le paiement de ce dividende se fera de la manière suivante :

- la société McDonald's France, associée de catégorie A, détenant 13 500,00 actions, percevra un dividende global de 719.955,00 Euros n'ouvrant pas droit à abattement,
- la société VDM, Associé de catégorie B, détenant 1.500,00 actions, percevra un dividende global de 79.995,00 Euros n'ouvrant pas droit à abattement.

Conformément à l'article 243bis du Code général des impôts, les associés prennent actes que les distributions de dividendes suivantes ont été effectuées au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende/action	Revenus éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI	Revenus non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI
31/12/2016	-	-	-
31/12/2015	66,67 €	-	1 000 050 €
31/12/2014	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, déclarent approuver purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir constaté que le mandat de la société AKELYS, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Marc LEBANC, Commissaire aux comptes suppléant de la société, sont arrivés à échéance,

- Décident de renouveler le mandat de la société AKELYS, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de la décision des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Décident de ne pas renouveler et de ne pas remplacer le mandat de Monsieur Marc LEBLANC, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs à WOLTER KLUWERS FRANCE, au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de leurs délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président de la société constatant :

- **Que les associés ont été priés de lui renvoyer leur bulletin de vote dans le délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la lettre les consultants,**
- **Qu'il ressort des bulletins parvenus dans le délai fixé, que ces résolutions ont fait l'objet du vote requis par les deux associés représentant la totalité du capital social,**
- **Qu'en conséquence, ces résolutions sont régulièrement et définitivement votées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'V. J. J.', with a small flourish below it.